

Communiqué du COMEX de l'UCANSS

12 juin 2020

L'ensemble des organisations syndicales a adressé un courrier commun le 29 mai au Directeur de l'Ucanss pour lui demander de reporter les réunions de négociation sur la classification des employés et cadres en septembre 2020, et d'engager un échange avec le Ministère pour reporter l'enveloppe de 2020 en 2021.

Le Comex regrette la décision des organisations syndicales de différer en septembre la négociation sur la classification des employés et cadres. Ce report compromet en effet gravement la mise en œuvre de la nouvelle classification en 2020 et prive ainsi les 145 000 salariés de la Sécurité sociale des nombreuses avancées de la négociation :

- La revalorisation des niveaux d'embauche ;
- La revalorisation des pas de compétences à 9 points pour les employés des niveaux A à C et 12 points pour les employés de niveau D ;
- La suppression du plafond de tous les niveaux, qui ouvre de nouvelles perspectives pour 7 000 salariés de nouveau éligibles à l'attribution de pas de compétences ;
- La création dans chacun des niveaux d'un système de paliers valorisés financièrement et reconnaissant le niveau de maîtrise de l'emploi ;
- Un effort significatif pour les 40 000 salariés en contact avec nos publics par la revalorisation des coefficients d'entrée et par le calcul des primes de fonction (accueil, téléphone, etc.) sur la base du palier 2 pour les salariés au moins positionnés sur ce palier ;
- La revalorisation du premier niveau de cadre manager (+ 5 000 euros annuels pour le coefficient d'entrée) ou de l'emploi d'infirmier (+ 1 500 euros annuels pour le coefficient d'entrée) ;
- L'extension de l'attribution d'une prime de résultats à un plus grand nombre de bénéficiaires (+ 3 000 cadres bénéficiaires, à partir du 3^{ème} niveau de cadre, au lieu du 5^{ème} actuellement)
- Une valorisation financière des évolutions professionnelles pour tous les salariés :
 - Au sein de leur emploi : une reconnaissance financière de la maîtrise de l'emploi par une attribution d'un pas de compétences majoré de 3 points lors du franchissement d'un palier. A cette occasion, les pas de compétences sont portés à 12, 15 et 18 points selon le niveau du salarié ;
 - A l'occasion d'une mobilité au sein d'un même niveau : une mesure nouvelle sous forme de prime équivalente à 1 demi-mois du coefficient minimum du niveau ;

- A l'occasion d'une promotion vers un emploi positionné sur un niveau supérieur : en appliquant la règle actuelle des 105% ;
- La transformation de la mesure 1,65% (actuellement en euros) en points permet également à l'ensemble des salariés de bénéficier d'une augmentation de leur rémunération annuelle lors de la transposition (jusqu'à 100 euros par an pour un salarié de niveau 4).

Le Comex s'interroge par ailleurs sur la possibilité d'un report de l'enveloppe 2020 sur les années suivantes. Les pouvoirs publics seront officiellement saisis de cette demande.

Compte tenu de la situation des finances publiques, le Comex se montre particulièrement inquiet sur la possibilité de mobiliser l'enveloppe de 80 millions d'euros dans le cadre pluriannuel des COG, dont le terme est fixé à 2022. Cette enveloppe devait être engagée dès 2019, ce nouveau report interroge sur le terme de cette négociation ouverte en novembre 2018.

Le Comex réaffirme son attachement à la pleine réussite de cette négociation, qui répond aux besoins de modernisation de nos politiques RH et de dynamisation de la carrière des 145 000 salariés de notre Institution.
